NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

UN LIBRARY
AUG 7 1991
UN/SA COLLECTION

PROVISOIRE

S/PV.2999
6 août 1991

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2999e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 6 août 1991, à 12 h 10

Président :	M. AYALA LASSO	(Equateur)
Membres :	Autriche	M. HAJNOCZI
	Belgique	M. DAELE
	Chine	M. LI Daoyu
	Côte d'Ivoire	M. BECHIO
	Equateur	M. ALARCON de QUESADA
	Etats-Unis d'Amérique	M. PICKERING
	France	M. ROCHEREAU de la SABLIERE
	Inde	M. GHAREKHAN
	Roumanie	M. FLOREAN
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
	Union des Républiques socialistes soviétiques	M. LOZINSKY
	Yémen	M. AL-ALFI
	Zaïre	M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA
	Zimbabwe	M. MUMBENGEGWI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

91-60994/A 0099L (F)

La séance est ouverte à 12 h 10.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

LETTRE DATEE DU 17 JUILLET 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE PRESIDENT DES ETATS FEDERES DE MICRONESIE (S/22864)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Dans une lettre datée du 17 juillet 1991, adressée au Secrétaire général, le Président des Etats fédérés de Micronésie a soumis la demande d'admission de son pays à l'Organisation des Nations Unies. La lettre en question a été distribuée sous la cote S/22864. Conformément aux dispositions de l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, les demandes d'admission doivent être renvoyées par le Président du Conseil de sécurité au Comité d'admission de nouveaux Membres, à moins que le Conseil n'en décide autrement. Par conséquent, si aucune objection n'est formulée, je renverrai la demande d'admission des Etats fédérés de Micronésie au Comité d'admission de nouveaux Membres pour examen et rapport.

La dernière phrase de l'article 59 stipule que le Comité présente ses conclusions au Conseil 35 jours au moins avant le début de la session ordinaire de l'Assemblée générale. En outre, le quatrième paragraphe de l'article 60 stipule que le Conseil de sécurité présente sa recommandation 25 jours au moins avant le début de la session ordinaire de l'Assemblée générale suivant la réception de la demande, pour que l'Assemblée générale soit en mesure de l'examiner à la session.

Etant donné que la quarante-sixième session ordinaire de l'Assemblée générale doit commencer le 17 septembre, et gardant à l'esprit ce délai, je propose que le Comité d'admission de nouveaux Membres se réunisse cet après-midi, le 6 août, dans la salle de conférence 7, afin d'examiner la demande d'admission des Etats fédérés de Micronésie et de préparer le rapport du Comité au Conseil de sécurité.

Je propose en outre que le Conseil de sécurité se réunisse à nouveau le jeudi 8 août, pour examiner le rapport du Comité et prendre une décision à cet égard.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 15.